



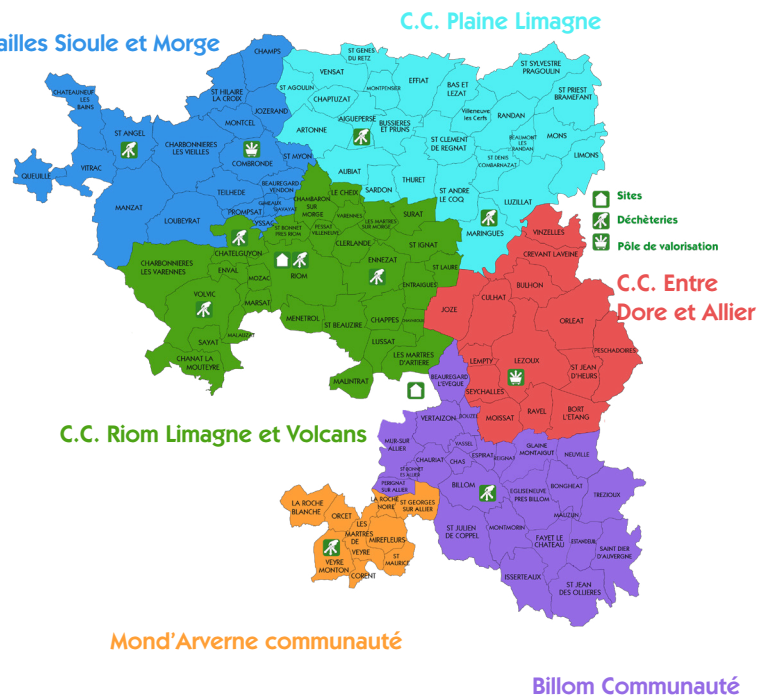
Mon Guide de l'élu

Bienvenue au Syndicat du Bois de l'Aumône !

Votre EPCI vous a désigné(e) comme délégué(e) au SBA. A ce titre, vous siégez au Comité syndical du SBA.

Le territoire

Le SBA est un syndicat mixte, auquel adhèrent 6 EPCI. BILLOM Communauté, COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, Communauté de Communes ENTRE DORE ET ALLIER, PLAINE LIMAGNE, MOND'ARVERNE Communauté et l'agglomération de RIOM LIMAGNE et VOLCANS, certains dans leur totalité et d'autres partiellement. Au total, le Syndicat est en charge de la collecte de 121 communes. Le nombre de délégués siégeant au SBA est proportionnel aux nombres d'habitants de l'EPCI. Le SBA est composé de 86 délégués titulaires et de 45 délégués suppléants, appelés à participer au remplacement d'un délégué titulaire pendant une séance.



Les compétences du SBA

- La collecte des déchets ménagers et assimilés :

En porte à porte (bac vert, jaune, bleu, marron)	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Ordures ménagères (professionnels)	Bio-déchets
En Points d'Apports Collectifs (gris, jaunes, verre, carton)	Ordures ménagères	Emballages recyclables	Verre	Carton Papiers
En déchèteries et pôles de valorisation (10 sites pour mailler le territoire et plus de 40 flux de déchets triés et valorisés)				

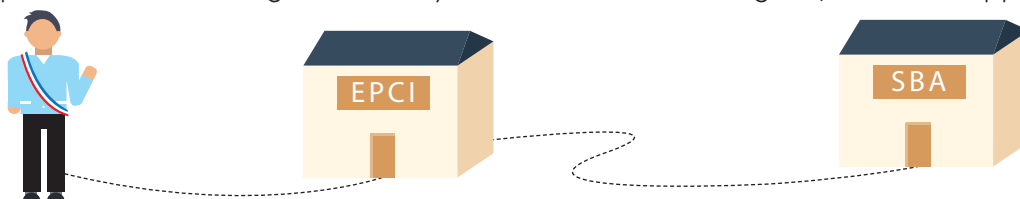
- Le transport des déchets collectés en porte à porte ou en déchèteries vers les quais de transfert ou directement vers les exutoires pour traiter les déchets. .



- Mais aussi la sensibilisation du public à l'environnement et l'économie circulaire. Le SBA est labellisé Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (depuis 2014) et Territoire Engagé dans la Transition Ecologique (depuis 2020).

Les instances

Le délégué représente son EPCI et siége au Comité syndical. Le mandat des délégués (titulaires ou suppléants) est de 6 ans.



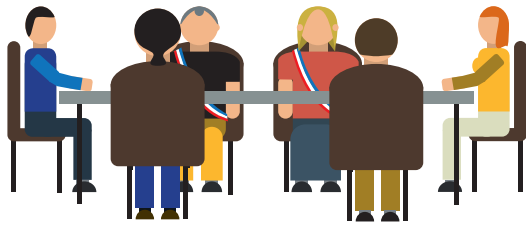
Le Comité syndical

Le Comité syndical se réunit sur convocation du Président du Syndicat au siège du SBA ou dans tout autre lieu du territoire des EPCI adhérents, au minimum 1 fois par trimestre et tant que besoin.

- il examine les comptes-rendus d'activités et les financements annuels,
- il définit et vote les orientations et projets du Syndicat,
- il vote le budget une fois par an et étudie auparavant les orientations budgétaires,
- il détermine et crée les postes nécessaires au bon fonctionnement du syndicat mixte.
- le Comité syndical établit son règlement intérieur.



Le Bureau syndical



Le Comité syndical élit, parmi ses membres, un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. La composition du Bureau est déterminée par le Comité syndical lors de son renouvellement. Le Bureau du Syndicat se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, et le cas échéant à tout moment, également sur convocation du Président. Le Comité syndical peut lui déléguer une partie de ses attributions.

Le Président

Il est élu par les membres du Comité syndical. Il est l'organe exécutif du syndicat mixte. A ce titre :

- il nomme le personnel
- il a voix prépondérante en cas de partage égal des voix
- il assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau et représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques. Il est chargé de la bonne application du règlement intérieur
- lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant
- il convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau



il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical

il dirige les débats et contrôle les votes

il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur Général des services, aux Directeurs et aux responsables

il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat

Les commissions consultatives

Des commissions peuvent être créées, suivant les besoins, au sein du Syndicat : elles contribuent à alimenter le débat et les actions que le Syndicat sera amené à définir. Ces commissions auront pour mission de réfléchir, de préparer et de proposer au Comité syndical et au Bureau du Syndicat des orientations et des actions.

La conférence des Présidents des EPCI membres

Cette conférence a vocation à réunir les Présidents d'EPCI au moins une fois par an. Cette instance de travail et de concertation est informée des projets en cours et des orientations stratégiques définies au sein du Syndicat. Son rôle est consultatif.



Le Comité syndical en pratique

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu du territoire des collectivités adhérentes.

La convocation au Comité syndical se fait par voie numérique, sauf demande contraire du délégué.

Les séances du Comité syndical sont publiques. Elles débutent toujours par l'émergence des feuilles de présence, classées par EPCI, puis par la signature des délibérations du dernier Comité syndical (si le délégué était présent à la séance).

Le Président peut inviter à titre consultatif ou entendre toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition. Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (quorum).

Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ensuite, les délibérations sont soumises au contrôle de légalité puis affichées (sur site et sur internet).

Un portail élus pour préparer sa séance

Le délégué dispose d'un portail web pour consulter les documents utiles à son vote et préparer la séance. Directement sur le site internet du SBA, en bas de page : www.sba63.fr

Syndicat du Bois de l'Aumône
13 r Joaquin Perez Carretero
Zone de Layat II
CS 10025
63201 Riom Cedex

ESPACE ÉLUS

- > Marchés publics
- > Accès paiement sécurisé
- > Espace presse

Restez informés !

Adresse mail
Commune

En cochant et validant, j'accepte de recevoir les newsletters de SBA. Mes données seront traitées conformément à la [Charte de Protection des Données Personnelles](#) que j'ai lue et acceptée. Je peux me dés-abonner à tout moment.

JE M'ABONNE

Flux rss | Plan du site | Mentions légales | Charte de protection des données personnelles

DBM

L'accès au portail élus nécessite la création d'un compte, avec un identifiant et un mot de passe propre à chacun (attention de bien garder vos identifiants et mots de passe, vous êtes les seuls à les détenir).

Menu principal

- Accueil

Compte utilisateur

Créer un nouveau compte | **Se connecter** | Demander un nouveau mot de passe

Login *

Saisissez votre nom d'utilisateur pour Espace Réservé Elus.

Mot de passe *

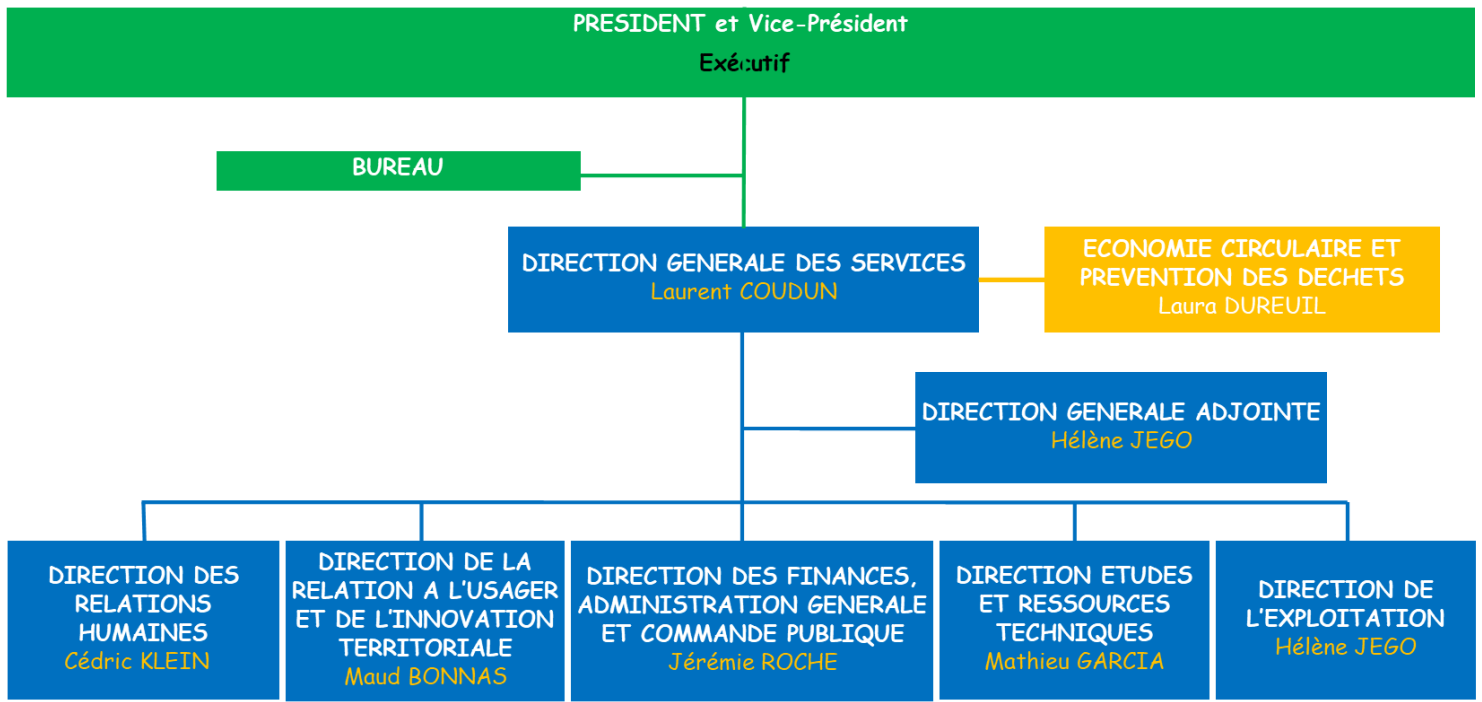
Saisissez le mot de passe correspondant à votre nom d'utilisateur.

Se connecter

Les services du SBA

Le SBA compte 190 agents qui assurent sa gestion au quotidien, répartis sur 2 sites, un à Riom, un à Pont-du-Château et 10 déchèteries et pôles de valorisation. En 2027, l'ensemble des services seront réunis sur le site unique de Riom. Les agents du SBA sont des fonctionnaires territoriaux, gérés par le Code de la Fonction Publique Territoriale.

ORGANIGRAMME



Pour contacter le SBA

Le SBA est doté d'un service de relation à l'utilisateur, traitant en direct toutes les demandes du quotidien des usagers : 04.73.647.444



Une ligne téléphonique est strictement réservée aux élus : **04 73 647 400**



Une adresse email est dédiée aux élus : **assemblée@sba63.fr**

Syndicat du Bois de l'Aumône

13 rue Joaquin Perez Carretero

Zone de Layat II - 63 200 RIOM

Contactez-nous du lundi au vendredi de 8h à 18h

www.sba63.fr

